

Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue ;

Sommaire

Contexte et objectif	1
Publics ciblés	2
Modalités de dépôt des dossiers et calendrier	3
Conditions d'éligibilité des projets	4
Document à télécharger :	5
Contact :	5

Contexte et objectif

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi a créé une nouvelle catégorie d'opérateur chargé, d'une part, du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi et, d'autre part, de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (articles L. 5316-1 à L. 5316-4 du code du travail).

Ce nouveau dispositif porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les

personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

Un premier appel à manifestation d'intérêt, lancé en 2024, a permis de sélectionner 60 projets en Ile-de-France pour une durée de trois ans. Le présent appel à manifestation d'intérêt a vocation à compléter et renforcer l'offre ainsi déployée.

Publics ciblés

Le dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrits comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois.

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l'offre proposée par le réseau des acteurs pour l'emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

Les projets présentés devront répondre au cahier des charges défini par arrêté et proposer une offre en réponse aux besoins prioritaires des territoires et complémentaires à celle déjà déployée en IDF.

1. En termes de public cible :

Compte tenu du diagnostic des besoins effectué par la DRIETS et de l'offre déjà présente sur les territoires, les projets devront viser en priorité les jeunes (16 à 25 ans).

Il peut s'agir des décrocheurs scolaires, de jeunes allocataires du Revenu de Solidarité Active, de jeunes n'étant ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET), de jeunes rencontrant des problématiques de santé, de jeunes à faible niveau de qualification, de jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, de jeunes sous-main de justice, de jeunes en situation de handicap, de jeunes sans-domicile fixe, etc.

2. En termes de territoires visés :

Le diagnostic de la DRIEETS a mis en évidence l'importance de cibler les quartiers prioritaires de la ville (QPV), dont l'offre de repérage et de remobilisation est insuffisante ou inexistante, au regard de la carte actualisée en janvier 2024 (cf. document joint dans démarches simplifiées).

Toutefois, certains secteurs ruraux, plus isolés de l'offre d'insertion du territoire et où les publics éprouvent souvent des problématiques de mobilité, pourront également être visés.

D'une façon générale, les projets de l'offre de repérage et remobilisation devront proposer des actions dans les territoires les plus pauvres, comportant les publics les plus éloignés de l'emploi, le plus souvent inconnus des acteurs du réseau pour l'emploi.

Parmi ces territoires, devront plus particulièrement être ciblés :

- Paris : L'ensemble du territoire parisien, en priorité les quartiers politique de la ville.
- Seine et Marne : l'ensemble du département.
- Yvelines : Communautés de communes des Portes de l'Île-de-France, de Cœur d'Yvelines et communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires (sud Yvelines)
- Essonne : Communauté de communes de Val d'Yerres-Val de Seine
- Hauts-de-Seine : Communauté de communes Vallée Sud - Grand Paris
- Seine-Saint-Denis : l'ensemble du département notamment l'EPT Paris Terre d'envol.
- Val-de-Marne : Communes de Fontenay-sous-Bois, (en particulier les quartier QPV de la Redoute, Larris, et quartiers en veille Bois Cadet et Jean Zay), de Villeneuve St Georges et de Valenton (en particulier leurs QPV).
- Val d'Oise : Territoires de la Mission Locale Val d'Oise EST (MLVOE), Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, (ML de Montmorency), Territoire de la Mission locale Cœur Val d'Oise.

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>

La date limite de dépôt est fixée au 12/09/2025 à 23h59 (aucune candidature transmise au-delà de ce délai ne pourra être étudiée.).

Conditions d'éligibilité des projets

Les conditions détaillées sont définies dans le cahier des charges.

Pour rappel, le dispositif s'adresse à tout organisme public ou privé, y compris ceux ayant déployés un projet dans le cadre du Contrat engagement jeune – Jeunes en rupture (CEJ-JR). Toutefois, l'offre proposée doit être différente de la mission de droit commun ou de l'offre de service habituelle qui serait déjà financée sur fonds publics. Cela vaut en particulier pour les missions locales qui sont, sous cette réserve, éligibles au présent AMI.

Par ailleurs, pour des questions de complémentarité, le projet ne devra pas concerner un territoire déjà couvert par un opérateur de l'offre de repérage et remobilisation ciblant un public similaire.

Les projets peuvent être portés par un consortium d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent. Une lettre d'engagement des différents membres devra fixer dès le dépôt du dossier le rôle et l'implication de chacun.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction.

Comme indiqué dans le cahier des charges, une attention particulière sera portée sur l'ancrage territorial de l'opérateur candidat et la préexistence d'un partenariat efficace avec l'organisme du RPE sur le territoire visé (France travail, Mission locale, Cap Emploi).

Un document en provenance d'un organisme du Réseau pour l'emploi (France Travail, Mission locale, Cap Emploi) devra témoigner de l'existence de ce partenariat. Ce même document précisera les modalités de collaboration envisagées entre l'opérateur candidat et l'organisme du Réseau pour l'emploi concerné dans la mise en œuvre du projet O2R, en soulignant le caractère complémentaire de l'accompagnement O2R proposé avec l'offre de service de l'organisme du RPE. »

Seuls seront recevables les projets dont le coût total est au minimum de 100 000 € par an et pour lesquels la subvention demandée au titre du présent AMI n'excède pas

300 000 € par an. (soit, sur les trois années de l'AMI, un projet dont le coût total ne pourra être inférieur à 300 000 € et ne nécessitant pas une subvention supérieure à 900 000 €).

Les co-financements sont possibles et encouragés, il conviendra de préciser dans la candidature les montants concernés et les sources de cofinancements.

Documents à télécharger :

- Lien vers le décret n°2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049775913>
- Lien vers l'arrêté contenant le cahier des charges : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049870762>
- Lien vers la page du ministère de l'emploi relative à l'Offre de repérage et de remobilisation : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/reperer-et-remobiliser-les-publics-eloignes-de-l-emploi-appel-a-manifestation-d>
- Liste des opérateurs O2R en IDF et territoires d'intervention

Contact :

drieets-idf.contact-ami-o2r@drieets.gouv.fr